

Sujet : [INTERNET] Avis sur l'enquête publique - Réserve Naturelle Nationale Seine Champenoise

De : Laurent MOULIN <

Date : 15/12/2022 16:29

Pour : pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

Madame et Messieurs les Commissaires enquêteurs,

J'ai pris connaissance dernièrement du processus d'enquête publique relatif à la création d'une Réserve Naturelle Nationale sur la Seine Champenoise.

Ce jour, je me permets de vous adresser ce mail pour porter à votre connaissance quelques éléments me tenant à cœur. En septembre dernier, j'ai adhéré au Club d'Aviron Nogentais et à la lecture des documents, certaines informations me paraissent être en inadéquation avec la réalité du sport que je pratique :

1. Il est surprenant de constater au III de l'article 15 l'absence de mention de l'aviron et du paddle, alors que la navigation des canoë-kayak est, elle, mentionnée expressément et autorisée. Ces deux sports, faut-il le souligner, sont, à l'image du canoë, des embarcations mues à la rame. N'étant pas citées, celles-ci doivent-elles être considérées comme interdites ? Compte tenu de la proximité des pratiques, ceci me paraît être injuste. Hormis le fait de ne pas comprendre cette distinction, il faut surtout souligner qu'en l'état, et si le projet devait rester ainsi, vous engendriez la mort, à court terme, des clubs d'aviron et de paddle. Ce fait serait désastreux pour les personnes qui se sont investies depuis des années pour son développement (et dont le travail a permis de faire émerger des sportifs de haut niveau, ayant notamment brillé sur des podiums des Jeux Paralympiques !), mais aussi pour les adhérents. Par conséquent, eu égard à l'attention dévolue à la pratique du canoë, je pense que l'absence de l'aviron et du paddle relève du simple oubli et j'espère qu'il sera réparé dans la formulation finale du projet de texte.

2. Le même article 15 (dans son deuxième alinéa) fait état de l'interdiction de l'usage de bateaux à moteur. Permettez-moi d'apporter une précision et de relever une incohérence :

- L'utilisation d'un bateau à moteur, en ce qui concerne l'aviron, est une obligation imposée par la Fédération Française d'Aviron, pour assurer la sécurité des pratiquants. Si l'aviron est bien un sport nautique et non aquatique, il n'en demeure pas moins un risque de tomber à l'eau suite à une fausse manœuvre. En tant que pratiquant débutant, et bien qu'étant bon nageur, la présence d'une sécurité est plutôt rassurante ... surtout en plein hiver. Plus sérieusement, dans une

optique environnementale, il convient de signaler que le Club d'Aviron Nogentais s'est engagé dans une démarche de remplacement de ses moteurs thermiques par des embarcations à propulsion électrique, afin de, justement, limiter son impact environnemental. Une démonstration de l'implication du club dans la préservation du site naturel.

- Ce deuxièmement est en parfaite contradiction avec l'article 19, lequel autorise la pêche à pied ou, je cite, « depuis toute forme d'embarcation ». Ceci semble, donc, autoriser les pêcheurs à recourir à des bateaux à moteur. Dans ce cadre, quelle est la justification apportée pour l'autoriser à la pêche et l'interdire aux autres ?

3. En matière environnementale, par ailleurs. Si je suis devenu adhérent du Club d'aviron, c'est bien évidemment pour la pratique sportive, mais c'est aussi pour l'esprit qui anime ce sport, à savoir être au contact de la Nature. A cet égard, il faut noter la forte (et constante) implication des dirigeants et encadrants du club en matière de sensibilisation des adhérents et du public au respect et à l'entretien du patrimoine naturel qui nous entoure. Depuis de nombreuses années, le Club d'Aviron Nogentais compte parmi les associations les plus présentes lors de l'opération « Berges saines », consistant à nettoyer tant les chemins et abords des berges, que le bras de Seine lui-même. Lors des séances de navigation, également, il n'est pas rare de voir le bateau de sécurité revenir au ponton avec quelques débris ramassés sur l'eau. La pratique de l'aviron, comme vous pouvez le lire, ne se résume pas seulement à ramer, mais contribue aussi à nous éduquer, quel que soit notre âge, à la préservation de notre environnement.

Vous portez un projet, auquel le Club d'aviron est naturellement sensibilisé pour vivre cette nécessité de respecter et de préserver la nature que cela soit lors des séances en extérieur ou lors de la seule présence des membres sur l'espace environnemental entourant le site même du club. Ce projet semble mettre, peut-être involontairement, en opposition pratique sportive et action environnementale. Or, à mon sens, les deux sont complémentaires. C'est parce que je suis adhérent du Club d'Aviron Nogentais, que j'ai le bonheur de ramer sur ce bras de Seine (au cadre privilégié) que j'ai tenu à participer, cette année, à l'opération « Berges Saines ». Participer au nettoyage du site m'offrant la possibilité de pratiquer mon sport me paraît être sinon une politesse, du moins ma responsabilité ! En tant que citoyen, j'ai des droits et des devoirs. Dans mon sport, il en va de même.

Au regard des arguments exposés, le projet, tel que présenté, est profondément injuste parce que paraissant ostraciser une pratique sportive, l'aviron, pourtant non seulement à l'écoute, mais actrice de la préservation du site naturelle l'accueillant. C'est la raison pour laquelle, je me permets de solliciter auprès de vous la révision de votre texte, afin d'y inclure, à la lumière des éléments exposés, les pratiques de l'aviron et du paddle (au même titre que celle du canoë).

Il est courant d'entendre dire que seul on va plus vite, mais qu'ensemble on va plus loin. Dans le cadre du présent projet, je pense que c'est pleinement vrai. Finalement, vaut-il mieux interdire et, fatalement, créer des frustrations ou bien travailler en concertation, permettre aux activités respectueuses du site de poursuivre leur activité et, par voie de conséquence, faire celles-ci des acteurs responsables pouvant concourir à l'objectif poursuivi par le projet ?

Je m'excuse pour la longueur (conséquente) de cet avis, mais il me paraissait important de vous exposer en détail mon point de vue.

Espérant que celui-ci pourra contribuer à votre travail, je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de ma haute considération.

Laurent MOULIN